

A MATERIAUX

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10 000 euros

Siège social : 3 rue du Malambas 57280 HAUCONCOURT

810 229 211 RCS METZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le 14 janvier,

A 15h00,

Monsieur Alfredi KOLAMI, demeurant 15 rue du Colonel Fabien 57525 TALANGE,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société A MATERIAUX,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alfredi KOLAMI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Alfredi KOLAMI au profit de la société TREN HOLDING,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Alfredi KOLAMI d'apporter à la société TREN HOLDING, Société par actions simplifiée unipersonnelle ayant son siège social 15 rue du Colonel Fabien 57525 TALANGE, 57525 TALANGE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 934 775 891 RCS METZ, 10 000 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 9 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société TREN HOLDING en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à TREN HOLDING, dix mille parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 10 000 inclus	10 000 parts
---	--------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	10 000 parts
--	---------------------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Alfredi KOLAMI
Gérant

